

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation :
12 janvier 2018

Date d'affichage :
12 janvier 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	41
Pouvoirs	:	02
Absents ou excusés	:	16

Objet : création d'emploi-catégorie B, filière B, à temps complet

SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'auditorium de Cap Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, SOULAGES, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, JOURDE, COLLADO, SANCHEZ, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, VIVAN, AZAIS, FARENC, FORTANIER, ESCANDE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, PRADELLES, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice;

Membres ayant donné pouvoir :

- M. CHAMAYOU a donné pouvoir à Mme BOUSQUET
- M. JACQUET a donné pouvoir à M. REYJAUD

Membres excusés : MM. BARROU, SOULA, BERTHIER, COMENT, COMBELLES, LEMONNIER, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, BIAU, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, LEVÊQUE

Monsieur le Président rappelle que la prise de compétence éclairage public a suscité un fort engouement. Comme il en avait été convenu lors des dernières réunions, le SDET doit à présent étoffer ce service afin de répondre aux multiples demandes pour définir la mise en œuvre de nombreux travaux de rénovation d'éclairage public.

L'accompagnement que le syndicat réalise dans ce domaine auprès de ses communes membres doit croître autant en termes de technicité que de pilotage. La création d'un emploi permanent relevant de la filière technique et adapté à ces exigences s'avère donc nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il conviendrait de créer un emploi technicien en éclairage public. L'agent charge d'assurer en partie la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de l'activité par un fonctionnaire de catégorie B issu de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical **DÉCIDE** :

- De créer un emploi à temps complet, de catégorie B issu de la filière technique, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Le comité syndical **AUTORISE** en outre le Président à publier le poste et à procéder au recrutement de cet agent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
publication ou affichage le -- -- -----
et transmis en Préfecture le -- -- -----
Le Président du SDET

A ASTIÉ

Pour copie conforme.
A Albi, le 02 février 2018

Le Président,



A. ASTIÉ